

PROSPECTUS COMPLET

UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II Fonds Commun de Placement

Avertissement :

L'OPCVM UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II.

Société de gestion :

UFG ALTERAM

173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Dépositaire :

**BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES**

3, rue d'Antin
75078 PARIS CEDEX 02

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 3
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 8
Informations d'ordre commercial	P. 11
Informations supplémentaires	P. 13

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 16
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 18
Informations d'ordre commercial	P. 31
Règles d'investissement	P. 32
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 32

<u>Règlement du FCP</u>	P. 34
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN : FR0010371120

Dénomination: UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

OPCVM nourricier de : UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER

Société de gestion: UFG ALTERAM

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes: Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM

Commercialisateurs : UFG ALTERAM

Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : OPCVM de fonds alternatifs

OPCVM d'OPCVM: oui

Investissement en OPCVM ou fonds d'investissement jusqu'à 100 % de l'actif net

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II, identique à celui du fonds maître UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER, est de sur-performer l'indice de référence - 50% de l'EONIA capitalisé + 50% de MSCI World Local Currency, dividendes non réinvestis [code datastream : MSWRLDL], les pondérations étant rééquilibrées quotidiennement - en offrant une exposition aux marchés actions et en délivrant des performances peu corrélées avec les classes d'actifs traditionnelles. Le fonds commun de placement vise à capturer une part significative de la hausse des marchés sous jacents, tout en ayant une sensibilité moindre dans les périodes de baisse. Le FCP vise également à conserver une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché).

La performance d'UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II pourra être différente de celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est composé de la manière suivante :

- ❖ 50% EONIA capitalisé + 50% de MSCI World Local Currency [code datastream : MSWRLDL], les pondérations étant rééquilibrées quotidiennement.
- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.
- L'indice MSCI World Local Currency [code datastream : MSWRLDL] est un indice action mondial couvrant les bourses des pays développés, pondéré par les capitalisations boursières, dividendes non réinvestis.

La gestion n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, la performance de la valeur liquidative du FCP peut s'écarter de la performance de l'indicateur. C'est un élément d'appréciation a posteriori.

-stratégie d'investissement :

L'investissement d'UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II est exclusivement réalisé au travers d'un OPCVM maître dénommé « UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER » et à titre accessoire en liquidités et se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme, dans un but de couverture de l'exposition au risque actions.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Objectif de gestion du FCP Maître :

L'objectif du fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER est de surperformer l'indicateur de référence - 50% de l'EONIA capitalisé + 50% de MSCI World Local Currency, dividendes non réinvestis [code datastream : MSWRLDL], les pondérations étant rééquilibrées quotidiennement - en offrant une exposition aux marchés actions et en délivrant des performances peu corrélées avec les classes d'actifs traditionnelles.

Le FCP investit dans des fonds mettant en œuvre des stratégies de gestion alternatives.

Stratégie d'investissement du FCP Maître :

Le fonds investira de façon prépondérante (entre 80% et 100%) dans un portefeuille d'actifs « long / short actions ». La stratégie « long / short actions » a pour objectif de délivrer une performance absolue, peu corrélée aux comportements des marchés actions.

Le fonds commun de placement vise à capturer une part significative de la hausse des marchés sous jacents, tout en ayant une sensibilité moindre dans les périodes de baisse. Le FCP vise également à conserver une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché). L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

Les gestionnaires des fonds d'investissement « long / short » sous-jacents peuvent procéder à la vente d'actions à découvert et à la vente de contrats à terme sur indices boursiers, afin de diminuer la sensibilité de leur portefeuille aux marchés actions.

Dans un but de diversification, le fonds pourra également investir dans des fonds d'investissement ayant une politique de gestion actions classique (« long only ») ou appliquant des stratégies mixtes (fonds multi-stratégies).

Les stratégies alternatives les plus représentées sont :

- Les stratégies « long / short actions »

Cependant, UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER pourra investir, dans la limite de 20% de son actif, dans d'autres stratégies alternatives telles que :

- Les stratégies d'arbitrages sur actions (fusion / acquisition, décote de holdings, rachat de minoritaire, etc...) ;
- Les stratégies « Global Macro » actives sur les indices actions.

Le FCP investira dans des fonds d'investissement actifs sur l'ensemble des marchés actions liquides, et sur tous types de capitalisation boursière.

Des précisions sur les stratégies utilisées figurent dans la note détaillée

Le portefeuille du FCP sera investi dans des fonds d'investissements de droit étranger, domiciliés ou non dans des pays membres de l'OCDE, eux-mêmes gérés selon différentes stratégies de gestion alternative.

Les fonds d'investissement sélectionnés seront conformes à l'ensemble des critères requis par la réglementation en vigueur. Les juridictions d'origine des fonds d'investissement peuvent être européennes (irlandaise, luxembourgeoise) mais sont le plus souvent, des places financières dites « offshore », notamment de droit des Iles

Cayman, des Bermudes, des Antilles Néerlandaises, des Iles anglo-normandes (Jersey, Guernesey) ou Ile de Man.

Les places de cotation de ces fonds d'investissement cotés sont le plus généralement Dublin ou Luxembourg.

Le FCP pourra investir en OPC d'OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : via des achats et ventes de contrat à termes et/ou via des achats et ventes d'options (Call ou Puts) sur indices actions.*
- Taux : via des achats et ventes de contrat à termes et/ou via des achats et ventes d'options (Call ou Puts) sur obligations d'états.*
- Devises : via des achats et ventes de contrat à termes et/ou via des achats et ventes d'options (Call ou Puts) sur devises.*

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 1 fois l'actif de l'OPCVM.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risques de UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II est identique à celui de son maître UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER.

Rappel du profil de risque du maître :

Pour atteindre son objectif de performance, le portefeuille est construit de façon à obtenir une absence de concentration du risque grâce à une diversification des fonds sous-jacents sélectionnés par le gérant. Néanmoins, ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Par ordre décroissant d'importance, les principaux risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

1. Risque lié à la stratégie mise en œuvre

a) Risque de performance

Il est possible que l'objectif de performance ne soit pas atteint en raison de circonstances de marché particulières. Un contexte très difficile des marchés actions pourrait avoir un impact négatif sur les stratégies « long / short » et plus particulièrement sur les stratégies à forte exposition directionnelle.

La société de gestion du FCP n'a pas d'obligation de résultat. Rien ne vous garantit que cet objectif de gestion sera atteint et / ou que vous ne subirez pas de pertes.

Le FCP ne comporte aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

b) Risques inhérents aux fonds d'investissement étrangers

L'attention des porteurs est appelée sur les risques de liquidité et de pertes potentielles de cet OPCVM investi dans des fonds d'investissement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive européenne 85/611/CEE ou européens coordonnés.

c) Volatilité de valeur liquidative

La volatilité du FCP est fonction d'une part de la sensibilité du portefeuille aux marchés actions, et d'autre part de la volatilité même de ces marchés. Dans un contexte de chute des indices actions, la valeur liquidative du FCP pourrait subir une baisse supérieure à 5%. L'objectif global de volatilité du fonds est néanmoins de maintenir une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché). L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

d) Risque de couverture

La société de gestion utilise les marchés financiers pour ajuster l'exposition du fonds en fonction de ses prévisions de l'évolution des marchés :

- si UFG Alteram évalue mal l'exposition du fonds, cet ajustement sera inadapté et la valeur du fonds pourra baisser,*
- si les prévisions s'avèrent fausses, les marchés pourront monter, alors que la valeur du fonds restera stable ou diminuera.*

2. Risque de liquidité

Une partie des actifs du FCP peut être investie dans des fonds d'investissement peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important sur ces actifs sous-jacents. Ainsi dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds

3. Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise d'investissement par rapport à la monnaie de référence du FCP.

L'investisseur résidant en France ou dans l'un des autres pays de la zone euro, n'est pas exposé au risque de change, puisque la gestion intègre une couverture de l'exposition au risque de change.

Néanmoins, un risque de change à titre accessoire, peut subsister, notamment en cas d'évolution importante de la valeur de part entre deux valeurs liquidatives et d'évolution adverse de la parité devise d'investissement contre euro.

Souscripteurs concernés : Les investisseurs habilités à souscrire à ce FCP sont les suivants :

- 1° les investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L.214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2° l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la Fédération ;
- 3° la Banque centrale européenne, les banques centrales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque européenne d'investissement ;
- 4° les sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - c) capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- 5° les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- 6° tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

Le FCP pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Le fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II n'offrant pas de garantie de capital, le point 6 ci-dessus ne s'applique donc pas dans le cas présent ; seuls les points 1 à 5 s'appliquent.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers ; il est suffisamment qualifié pour évaluer les risques de liquidité et de volatilité de ce type de placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Néant

	Nombre de parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,75 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 15% TTC de la performance supérieure à l'indicateur composite égal à 50% de l'EONIA capitalisé et 50% de MSCI World Local Currency pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur composite défini ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions	Prélèvement sur	Barème (*) :

de mouvement : - Société de gestion	chaque transaction	Actions : 100 € Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € Futures : contrat 8 € ; option 2,50 € OPCVM : 5.50 € pour OPCVM Euroclear France domicilié chez BP2S 200 € pour tout autre OPCVM
--	--------------------	---

(*) taux maximum exprimés TTC

Frais et commissions du maître UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER

Commissions de souscription et de rachat du maître

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>6 % maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Frais de fonctionnement et de gestion du maître

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / Barème (*)</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,25 % TTC</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<i>Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Barème (*) : Actions : 100 € Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 €</i>

		<i>Change au comptant : 50 € Futures : contrat 8 € ; option 2,50 € OPCVM : 5.50 € pour OPCVM Euroclear France domicilié chez BP2S 200 € pour tout autre OPCVM</i>
--	--	--

() taux maximum exprimés TTC*

• Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Conditions de souscription :

Les demandes de souscription, exprimées en montant, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées à 12H00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES cinq (5) jours calendaires avant le dernier jour de Bourse (J) de chaque mois (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse précédent, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative publiée en J + 20 jours (calendaires).

Les ordres de souscription sont donc réalisés à cours inconnu, le nombre de parts exact, afférant au montant souscrit arrondi à l'inférieur, étant communiqué au porteur au moment de la publication de la valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le dernier jour de Bourse (J) de chaque mois.

Conditions de rachat :

Les demandes de rachat, exprimées en montant ou en nombre de parts, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées à 12H00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois (3) jours calendaires avant le dernier jour de Bourse (J) de chaque mois (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse précédent, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative publiée en J + 20 jours (calendaires).

Les ordres de rachat sont donc réalisés à cours inconnu, le nombre de parts exact, afférant au montant racheté arrondi au supérieur, étant communiqué au porteur au moment de la publication de la valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de publication de la valeur liquidative (J + 21).

Les souscriptions seront suspendues le lendemain du jour où le nombre de 500 000 parts aura été atteint. UFG Alteram en avisera les porteurs par lettre et publiera un avis dans la presse. Le jour où le nombre de parts atteindra un niveau égal ou inférieur à 400 000 parts, UFG Alteram en avisera également les porteurs par lettre et publiera un avis dans la presse. Le fonds sera ré ouvert 1 mois après le franchissement de 400 000 parts.

Par ailleurs, le nombre de parts en circulation est disponible auprès de UFG Alteram sur le site www.ufg-alteram.com ou au numéro 01.43.12.64.20.

Montant minimum de souscription initiale : 10 000 Euros

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars

Affectation du résultat : FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative mensuelle est calculée sur la base des cours de J et publiée en J + 20 jours (calendaires).

Si J n'est pas un jour de Bourse ouverte à Paris, la valeur liquidative sera établie le jour de Bourse précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion.

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création:

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 12 septembre 2006

Il a été créé le 13 octobre 2006 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

- Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société UFG ALTERAM.
- Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître « UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER », Fonds commun de placement, de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 août 2006, sont disponibles auprès de la société UFG ALTERAM :

UFG ALTERAM
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
e-mail: contact-ufgalteram@groupe-ufg.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG ALTERAM, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-ufgalteram@groupe-ufg.com

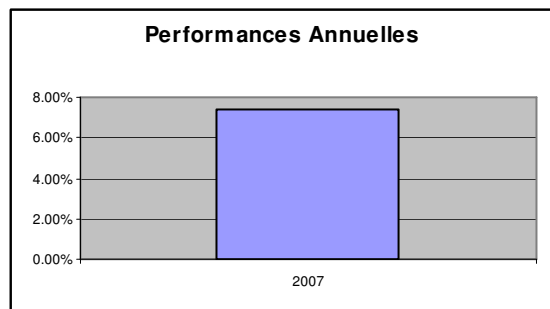
Date de publication du prospectus : 1^{er} janvier 2009

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

Performances du FCP au 28/12/2007 :



PART :

Performances annualisées	1 an	3 ans (*)	5 ans
UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II	7.40%	N/A	N/A
INDICE DE REFERENCE (*)	3.70%	N/A	N/A

(*) 50% EONIA capitalise + 50% de MSCI World Local Currency

La performance du FCP est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice MSCI World Local Currency est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2008 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1.74 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (*) <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	1.19%
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	1.55%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	-0.36%
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	0.15%
<i>commission de surperformance</i>	0.15%
<i>commissions de mouvement</i>	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.08 %

(*) Ce montant inclut les frais du fonds maître

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/08:

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice : **NON APPLICABLE**

Classes d'actifs	Transactions

NOTE DÉTAILLÉE

UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II

Fonds Commun de Placement

Avertissement :

L'OPCVM UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II.

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 13 octobre 2006 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 EUR	Non	FR0010371120	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs Cf. souscripteurs concernés ci-dessous	10.000 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG ALTERAM
173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
E-mail: contact-ufgalteram@groupe-ufg.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG ALTERAM, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-ufgalteram@groupe-ufg.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

UFG ALTERAM

Société par actions simplifiée au capital de 1.266.300 Euros,

immatriculée au RCS de Paris sous le n° 438 667 164

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 29 octobre 2001, sous le n° GP 01045,

Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM

49-53, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

Commercialisateurs :

UFG ALTERAM

Service relations clientèle

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation :

BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- code ISIN : FR0010371120
- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- nombre entier de parts

- **Date de clôture:**

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de mars
- date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars 2007

- **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. .Le porteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

II-2 Dispositions particulières

Classification: OPCVM de fonds alternatifs

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II, identique à celui du fonds maître UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER, est de sur-performer l'indice de référence - 50% de l'EONIA capitalisé + 50% de MSCI World Local Currency, dividendes non réinvestis [code datastream : MSWRLDL], les pondérations étant rééquilibrées quotidiennement - en offrant une exposition aux marchés actions et en délivrant des performances peu corrélées avec les classes d'actifs traditionnelles. Le fonds commun de placement vise à capturer une part significative de la hausse des marchés sous jacents, tout en ayant une sensibilité moindre dans les périodes de baisse. Le FCP vise également à conserver une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché).

La performance d'UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II pourra être différente de celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est composé de la manière suivante :

- ❖ 50% EONIA capitalisé + 50% de MSCI World Local Currency [code datastream : MSWRLDL], les pondérations étant rééquilibrées quotidiennement.
- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.
- L'indice MSCI World Local Currency [code datastream : MSWRLDL] est un indice action mondial couvrant les bourses des pays développés, pondéré par les capitalisations boursières, dividendes non réinvestis.

La gestion n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, la performance de la valeur liquidative du FCP peut s'écarter de la performance de l'indicateur. C'est un élément d'appréciation a posteriori.

Stratégie d'investissement du FCP :

L'investissement d'UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II est exclusivement réalisé au travers d'un OPCVM maître dénommé « UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER » et à titre accessoire en liquidités et se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme, dans un but de couverture de l'exposition au risque actions.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Objectif de gestion du FCP Maître :

L'objectif du fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER est de surperformer l'indicateur de référence - 50% de l'EONIA capitalisé + 50% de MSCI World Local Currency, dividendes non réinvestis [code datastream : MSWRLDL], les pondérations étant rééquilibrées quotidiennement - en offrant une exposition aux marchés actions et en délivrant des performances peu corrélées avec les classes d'actifs traditionnelles.

Le FCP investit dans des fonds mettant en œuvre des stratégies de gestion alternatives.

Stratégie d'investissement du FCP Maître :

1- Stratégies utilisées

Le fonds investira de façon prépondérante (entre 80% et 100%) dans un portefeuille d'actifs « long / short actions ». La stratégie « long / short actions » a pour objectif de délivrer une performance absolue, peu corrélée aux comportements des marchés actions.

Le fonds commun de placement vise à capturer une part significative de la hausse des marchés sous jacents, tout en ayant une sensibilité moindre dans les périodes de

baisse. Le FCP vise également à conserver une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché). L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

Les gestionnaires des fonds d'investissement « long / short » sous-jacents peuvent procéder à la vente d'actions à découvert et à la vente de contrats à terme sur indices boursiers, afin de diminuer la sensibilité de leur portefeuille aux marchés actions.

- Les stratégies « long / short » à biais long désignent une exposition nette positive aux marchés actions. Dans ce cas, les positions « longues » ou acheteuses sont plus importantes que les positions « vendeuses »,
- Les stratégies « long / short » à biais short désignent une exposition nette négative aux marchés actions. Dans ce cas, les positions « longues » ou acheteuses sont moins importantes que les positions « vendeuses »,
- Les stratégies « long / short » neutres au marché désignent une exposition nulle aux marchés actions. Dans ce cas, les positions « longues » ou acheteuses sont équivalentes aux positions « vendeuses ». La sensibilité aux marchés actions est donc nulle et la performance est uniquement liée à la sélection de valeurs.
- Les stratégies « long / short » à biais opportunistes désignent une exposition nette variable aux marchés actions. Dans ce cas, le positionnement choisi par le gérant traduit son avis sur le niveau de valorisation des marchés. L'exposition peut varier de -50% à +100%.

Dans un but de diversification, le fonds pourra également investir dans des fonds d'investissement ayant une politique de gestion actions classique (« long only ») ou appliquant des stratégies mixtes (fonds multi-stratégies).

Les stratégies alternatives les plus représentées sont :

- Les stratégies « long / short actions »
UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER pourra investir, dans la limite de 20% de son actif, dans d'autres stratégies alternatives telles que :
- Les stratégies d'arbitrages sur actions (fusion / acquisition, décote de holdings, rachat de minoritaire, etc...) : ces stratégies sont souvent regroupées sous le nom « Event Equity ».
 - La principale activité de ce segment est l'arbitrage de fusion / acquisition. Lorsqu'une société cotée annonce une offre publique d'échange ou d'achat, le gérant, s'il est convaincu de la réussite de l'opération, initie sur les marchés une position visant à capturer la prime offerte par la société acquéreuse : achat de la société cible, et vente à découvert (« short ») de la société acheteuse en respectant les proportions de l'offre.
 - L'arbitrage de décote consiste à capturer les écarts pouvant exister sur le marché entre la valorisation d'une société holding, et la somme des valorisations de ses filiales. La stratégie employée consiste en général à initier une position acheteuse sur la holding décotée, et des positions vendeuses (« short »)

dans les proportions du capital de la holding, après avoir identifié un catalyseur susceptible de faire converger le prix de la holding vers sa valeur théorique.

- *La stratégie d'arbitrage sur rachat de minoritaire reprend le même principe que l'arbitrage sur fusion acquisition : elle permet au gérant de capturer la prime offerte par les sociétés désireuses de racheter sur la marché des participations minoritaires.*
- *Les stratégies « Global Macro » : cette famille de stratégie désigne les gérants qui construisent des portefeuilles en fonction de leur analyse macro-économique. Les positions initiées peuvent être aussi bien directionnelles (capture de la hausse ou de la baisse d'un marché action, d'un secteur, d'un marché obligataire, d'une devise ou d'une matière première) que relative (pari sur la pentification ou l'aplatissement d'une courbe des taux, arbitrage entre deux secteurs d'actions ou entre deux devises, etc...). Pour mettre en œuvre leur stratégie, les gérants Global Macro ont recours aussi bien au titres vifs (actions, obligations, paniers) qu'aux instruments dérivés (contrats à termes, options, swaps).*

Le FCP investira dans des fonds d'investissement actifs sur l'ensemble des marchés actions liquides, et sur tous types de capitalisation boursière.

2- Les actifs utilisés

Le portefeuille du FCP sera investi dans des fonds d'investissements de droit étranger, domiciliés ou non dans des pays membres de l'OCDE, eux-mêmes gérés selon différentes stratégies de gestion alternative.

Les juridictions d'origine des fonds d'investissement peuvent être européennes (irlandaise, luxembourgeoise) mais sont le plus souvent, des places financières dites « offshore », notamment de droit des Iles Cayman, des Bermudes, des Antilles Néerlandaises, des Iles anglo-normandes (Jersey, Guernesey) ou Ile de Man.

Les places de cotation de ces fonds d'investissement cotés sont le plus généralement Dublin ou Luxembourg.

Les fonds d'investissement sélectionnés seront conformes à l'ensemble des critères requis par la réglementation en vigueur.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER peut investir dans des fonds d'investissement pouvant eux-mêmes investir dans des fonds d'investissement dans la limite de 10%.

Le fonds pourra également investir par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou européen, notamment en produits monétaires.

Le FCP UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Construction du portefeuille de l'OPCVM

La construction de portefeuille est divisée en deux processus distincts :

- 1) « Top Down » : une allocation d'actif dynamique entre les différents styles de gestion (biais long, biais neutre, etc) est réalisée sur une base trimestrielle en fonction des conditions macro-économiques de chaque pays et des sensibilités à des facteurs de risque prédéterminés pour chacun des styles.*
- 2) « Bottom-Up » : afin de donner de la valeur à l'allocation d'actif, les investissements en fonds d'investissement alternatifs sont classés par type de stratégies et visent à suivre l'indice de la stratégie correspondante. En fonction de chaque stratégie et afin d'obtenir une diversification optimale, UFG Alteram investit dans 1 à 20 fonds d'investissement par stratégie.*

- Contrôle des risques

Un contrôle des risques est opéré à différents niveaux :

préalablement à tout investissement, via une due diligence qualitative et quantitative de l'investissement cible, les risques historiques du portefeuille (risque de marchés, corrélation, risque maximal) sont étudiés et mis en parallèle avec les performances historiques du fonds

analyse systématique via les reportings mensuels des risques fournis par les gérants des fonds d'investissement

analyse des risques encourus au niveau du portefeuille (VaR, risques extrêmes, sensibilités aux taux, aux actions, au crédit, à la volatilité etc...)

- Allocation

L'allocation sera toujours diversifiée en termes de stratégies et de nombre de fonds d'investissement.

4- Instruments dérivés

Le FCP pourra intervenir sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et sur les marchés d'options réglementés dans une logique de contrôle de l'exposition du portefeuille global aux marchés sous-jacents.

Le FCP pourra utiliser des contrats futures et des options sur les principaux indices de marchés EuroStoxx 50, S&P500, Nasdaq, Nikkeï 225 ou autres marchés réglementés pour couvrir partiellement ou totalement le portefeuille contre le risque du marché « action », ou pour l'exposer au risque action selon les recommandations du comité d'investissement. Cette méthodologie de couverture est discrétionnaire et basée sur l'analyse macro-économique de la société UFG Alteram, ainsi que sur des modèles techniques.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : via des achats et ventes de contrat à termes et/ou via des achats et ventes d'options (Call ou Puts) sur indices actions.

- Taux : via des achats et ventes de contrat à termes et/ou via des achats et

ventes d'options (Call ou Puts) sur obligations d'états.

- Devises : via des achats et ventes de contrat à termes et/ou via des achats et ventes d'options (Call ou Puts) sur devises.

Le fonds utilisera de préférence les marchés organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le FCP aura également la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme de devises dans une optique de couverture du risque de change.

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 1 fois l'actif de l'OPCVM.

a) Les instruments dérivés.

Le FCP pourra utiliser des contrats futures et des options sur les principaux indices de marchés actions et de taux dans le but unique de couvrir et/ou exposer partiellement ou totalement le portefeuille contre les risques directionnels.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : non
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non
- autres : non

b) Titres intégrant les dérivés.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui

- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- BMTN
- EMTN
- Warrants

5- Les dépôts :

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%, conformément à la réglementation en vigueur.

6- Les opérations d'acquisitions temporaires de titres :

Le fonds pourra faire des pensions livrées. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

7- Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risques de UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II est identique à celui de son maître UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER.

Rappel du profil de risque du maître :

L'objectif du fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER est de délivrer une performance supérieure ou égale à son indice de référence en conservant une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché). L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

En effet, le fonds commun de placement vise à capturer une part significative de la hausse des marchés sous jacents, tout en ayant une sensibilité moindre dans les périodes de baisse.

Les fonds sous-jacents peuvent présenter un risque de liquidité.

Caractéristiques spécifiques liées à la classification

Les risques découlant de la classification d'OPCVM de fonds alternatifs sont variables selon les stratégies (risques systémiques), les leviers utilisés et les expositions résiduelles aux différents marchés. Dans une optique de gestion des risques, le FCP, sauf raisons exceptionnelles, ne pourra être investi sur des OPCVM ou fonds d'investissement présentant des caractéristiques de volatilité et de levier supérieur à :

Stratégie	Indicateur de levier	Risque systémique principal	Maximal par rapport à l'actif du fonds	Volatilité Maximale Annualisée
Long/Short à biais long, short, neutre, ou opportuniste	Levier sur le marché action : exposition longue + valeur absolue de l'exposition vendeuse	Risque de liquidité	6	30%
Multi-Stratégies, Arbitrages actions	Levier sur le marché action : exposition longue + valeur absolue de l'exposition vendeuse	Risque de liquidité	10	15%
Multi-Stratégies, Situations Spéciales	Levier sur le marché action : exposition longue + valeur absolue de l'exposition vendeuse	Risque de liquidité	6	15%

Ces critères peuvent être ajustés de façon annuelle.

Pour atteindre son objectif de performance, le portefeuille est construit de façon à obtenir une absence de concentration du risque grâce à une diversification des fonds sous-jacents. Néanmoins, ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés, sachant que la recherche d'une performance stable et absolue, peu corrélée, voire non corrélée à l'évolution des principaux marchés (devises, obligations, actions, matières premières), réduit l'exposition à ces risques.

Par ordre décroissant d'importance, les principaux risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

1) Risque lié à la stratégie mise en oeuvre

a. Risque de performance

Il est possible que l'objectif de performance ne soit pas atteint en raison de circonstances de marché particulières. Un contexte très difficile des marchés actions pourrait avoir un impact négatif sur les stratégies « long / short » et plus particulièrement sur les stratégies à forte exposition directionnelle.

La société de gestion du FCP n'a pas d'obligation de résultat. Rien ne vous garantit que cet objectif de gestion sera atteint et / ou que vous ne subirez pas de pertes.

Le FCP ne comporte aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

b. Risques inhérents aux fonds d'investissement étrangers

L'attention des porteurs est appelée sur les risques de liquidité et de pertes potentielles de cet OPCVM investi dans des fonds d'investissement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive européenne 85/611/CEE ou européens coordonnés.

c. Volatilité de la valeur liquidative

La volatilité du FCP est fonction d'une part de la sensibilité du portefeuille aux marchés actions, et d'autre part de la volatilité même de ces marchés. Dans un contexte de chute des indices actions, la valeur liquidative du FCP pourrait subir une baisse supérieure à 5%. L'objectif global de volatilité du fonds est néanmoins de maintenir une volatilité comprise entre 4 et 7 % (hors circonstances exceptionnelles de marché). L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

d. Risque de couverture

La société de gestion utilise les marchés financiers pour ajuster l'exposition du fonds en fonction de ses prévisions de l'évolution des marchés :

- si UFG Alteram évalue mal l'exposition du fonds, cet ajustement sera inadapté et la valeur du fonds pourra baisser,*
- si les prévisions s'avèrent fausses, les marchés pourront monter, alors que la valeur du fonds restera stable ou diminuera.*

2) Risque de liquidité

Une partie des actifs du FCP peut être investie dans des fonds d'investissement peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important sur ces actifs sous-jacents. Ainsi dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds

3) Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise d'investissement par rapport à la monnaie de référence du FCP.

L'investisseur résidant en France ou dans l'un des autres pays de la zone euro, n'est pas exposé au risque de change, puisque la gestion intègre une couverture de l'exposition au risque de change.

Néanmoins, un risque de change à titre accessoire, peut subsister, notamment en cas d'évolution importante de la valeur de part entre deux valeurs liquidatives et d'évolution adverse de la parité devise d'investissement contre euro.

4) Caractéristiques de l'OPCVM

L'OPCVM peut être exposé au risque de marché actions dans des proportions variables suivant les stratégies et sous stratégies utilisées. L'exposition nette d'UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER au risque de marché action sur les stratégies long/short peut être comprise entre 0 à 100% du portefeuille.

5) Effets possibles de l'utilisation des instruments financiers dérivés sur le profil de risque

La couverture du risque action par l'utilisation de contrats futures et d'options sur les indices actions a pour objectif prioritaire de diminuer la volatilité du FCP. Cependant, l'utilisation de contrats futures peut également permettre d'augmenter l'exposition globale du FCP au marché action.

Souscripteurs concernés : Les investisseurs habilités à souscrire à ce FCP sont les suivants :

1° les investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L.214-35-1 du code monétaire et financier ;

2° l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la Fédération ;

3° la Banque centrale européenne, les banques centrales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque européenne d'investissement ;

4° les sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

b) total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;

c) chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;

d) capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;

5° les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;

6° tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers ; il est suffisamment qualifié pour évaluer les risques de liquidité et de volatilité de ce type de placement.

Le FCP pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Le fonds UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II n'offrant pas de garantie de capital, le point 6 ci-dessus ne s'applique donc pas dans le cas présent ; seuls les points 1 à 5 s'appliquent.

Par ailleurs, il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas l'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Conditions de souscription et de rachat :

Conditions de souscription :

Les demandes de souscription, exprimées en montant, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées à 12H00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES cinq (5) jours calendaires avant le dernier jour de Bourse (J) de chaque mois (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée en J + 20 jours (calendaires).

Les ordres de souscription sont donc réalisés à cours inconnu, le nombre de parts exact, afférant au montant souscrit arrondi à l'inférieur, étant communiqué au porteur au moment de la publication de la valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le dernier jour de Bourse (J) de chaque mois.

Conditions de rachat :

Les demandes de rachat, exprimées en montant ou en nombre de parts, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées à 12H00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois (3) jours calendaires avant le dernier jour de Bourse (J) de chaque mois (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse précédent, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative publiée en J + 20 jours (calendaires).

Les ordres de rachat sont donc réalisés à cours inconnu, le nombre de parts exact, afférant au montant racheté arrondi au supérieur, étant communiqué au porteur au moment de la publication de la valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de publication de la valeur liquidative (J + 21).

Les souscriptions seront suspendues le lendemain du jour où le nombre de 500 000 parts aura été atteint. UFG Alteram en avisera les porteurs par lettre et publiera un avis dans la presse. Le jour où le nombre de parts atteindra un niveau égal ou inférieur à 400 000 parts, UFG Alteram en avisera également les porteurs par lettre et publiera un avis dans la presse. Le fonds sera ré ouvert 1 mois après le franchissement de 400 000 parts.

Par ailleurs, le nombre de parts en circulation est disponible auprès de UFG Alteram sur le site www.ufg-alteram.com ou au numéro 01.43.12.64.20.

Montant minimum de souscription initiale : 10 000 €uros

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative mensuelle est calculée sur la base des cours de J et publiée en J + 20 jours (calendaires).

Si J n'est pas un jour de Bourse ouverte à Paris, la valeur liquidative sera établie le jour de Bourse précédent.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des	Actif net	1,75% TTC

OPCVM ou fonds d'investissement)		
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 15% TTC de la performance supérieure à l'indicateur composite égal à 50% de l'EONIA capitalisé et 50% de MSCI World Local Currency [code datastream : MSWRLDL] pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur composite défini ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 100 € Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € Futures : contrat 8 € ; option 2,50 € OPCVM : 5.50 € pour OPCVM Euroclear France domicilié chez BP2S 200 € pour tout autre OPCVM

(*) taux maximum exprimés TTC

Frais et commissions du maître UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS MASTER

Commissions de souscription et de rachat du maître

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>6 % maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Frais de fonctionnement et de gestion du maître

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / Barème (*)</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,25 % TTC</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<i>Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Barème (*) : Actions : 100 € Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € Futures : contrat 8 € ; option 2,50 € OPCVM : 5.50 € pour OPCVM Euroclear France domicilié chez BP2S 200 € pour tout autre OPCVM</i>

() taux maximum exprimés TTC*

Frais indirects maximums des OPCVM et des fonds d'investissement à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM et des fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3 % par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 5%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion sera acquise au FCP.

Commissions en nature

UFG ALTERAM ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	Jusqu'à 100%
Liquidités	A titre accessoire
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%

L'engagement du FCP sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme

- Marchés français et européens, Marchés de la zone Amérique et Marchés de la zone Asie: cours de compensation de la veille.
- Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché
- Les changes à terme sont évalués au prix de revient cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

1,75% TTC de l'actif net du fonds. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

Frais de gestion variables

Commission variable égale à 15% TTC de la performance supérieure à l'indicateur composite égal à 50% de l'EONIA capitalisé et 50% de MSCI World Local Currency [code datastream : MSWRLDL] pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite défini ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

UFG ALTERAM STRATEGIE ACTIONS II

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Conseil d'Administration de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de suspendre les souscriptions dès que le nombre de 500.000 de parts aura été atteint et de les rouvrir à due concurrence des rachats.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, comme défini dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM Maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM Maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM Maître
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM Maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs pendant trente jours au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.